



REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Préambule

Les temps d'activités périscolaires (TAP) ont été mis en place par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Ils sont un temps éducatif visant à l'épanouissement et la réussite à l'enfant.

Ils auront lieu le jeudi après-midi, s'intégrant dans l'emploi du temps scolaire suivant :

<i>Jour de la Semaine</i>	<i>Horaires scolaires</i>
Lundi	*8h30 - 11h30 *13h30 – 16h30
Mardi	*8h30 - 11h30 *13h30 – 16h30
Mercredi	*8h30 – 11h30
Jeudi	*8h30 - 11h30
Vendredi	*8h30 - 11h30 *13h30 – 16h30

A travers les TAP, la commune de CHARNY poursuit plusieurs objectifs :

- savoir vivre ensemble, le respect, la tolérance de la différence
- développer l'accès à la culture au sens large (sportive et artistique)
- Favoriser l'autonomie, la confiance en soi et la personnalité de chacun
- sensibiliser les jeunes à la nature, la santé et l'environnement

L'équipe d'animation composée d'animateurs polyvalents et d'intervenants spécialisés, diplômés organisent en parfaite cohérence un projet pédagogique annuel dont la thématique centrale sera à la prochaine rentrée et pour la 2^{ème} année consécutives « les 5 continents ».

Section 1 : les inscriptions

Article 1er : Les TAP sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

Article 2 : Les TAP sont ouverts à tous les enfants scolarisés dans la commune.

Article 3 : Les TAP ne sont pas obligatoires. Cependant, pour y participer, une inscription est requise.

Article 4 : Les TAP sont en partie à la charge des parents

Article 5 : Les TAP sont organisés par séquence de 7 semaines : l'année scolaire se décompose en 5 périodes : de vacances à vacances :

- 1er période : 1er septembre 2016 au 19 octobre 2016
- 2ème période : 3 novembre 2016 au 17 décembre 2016
- 3ème période : 3 janvier 2017 au 4 février 2017
- 4ème période : 6 mars 2017 au 1^{er} avril 2017
- 5ème période : 2 mai 2017 au 8 juillet 2017

Article 6 : Les inscriptions doivent avoir lieu en Mairie dans le respect des délais prévus. L'information concernant les dates limites sera communiquée en Mairie, à l'école et par voie d'affichage. Seuls les dossiers d'inscriptions complets remis dans ces délais pourront être acceptés.

Section 2 : l'accueil des enfants

Article 1er : Les TAP se dérouleront uniquement en période scolaire.

Article 2 : Les TAP auront lieu le jeudi de 13h30 à 16h30.

Article 3 : Les activités se dérouleront au sein de chaque groupe scolaire, mais peuvent également avoir lieu dans les différents équipements communaux (gymnases, garderie,...), pour les enfants de maternelle et élémentaire.

En cas d'intempéries, des lieux de substitution sont prévus pour les activités extérieures.

Article 4 : Les TAP sont soumis à la réglementation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement :

Le taux d'encadrement est le suivant :

- 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans

- 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans

De plus, l'équipe d'animation comporte des intervenants répondant aux exigences de diplôme, d'agrément et de compétence prévues par la loi.

Article 5 : À 13h30, les enfants inscrits aux TAP seront pris en charge par les animateurs. Les parents devront venir récupérer les enfants à 16h30 à l'école.

Section 3 : obligations du personnel

Article 1er : L'ensemble du personnel veillera à la sécurité tant physique que psychique de chacun des enfants.

Article 2 : Le personnel encadrant placé sous l'autorité de la commune, doit respecter le présent règlement.

Article 3 : Les TAP exigent une tenue correcte et adaptée du personnel encadrant selon la nature des activités organisées.

Article 4 : Le personnel encadrant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou qui serait susceptible de heurter la sensibilité des enfants.

Article 5 : Le personnel encadrant devra respecter le matériel mis à disposition pour les TAP. Ainsi, les salles d'accueil devront subir le moins de changement possible et retrouver leur état initial au terme des TAP.

Article 6 : Le personnel veillera à transmettre en Mairie au plus tôt, la liste de présence à jour des enfants séance par séance

Section 4 : obligations de l'enfant

Article 1er : Les enfants sont placés sous l'autorité de la commune, qui autorise les animateurs à imposer des règles de sécurité de civilité, d'hygiène et de respect d'autrui ainsi que du matériel.

Article 2 : Durant les TAP, l'enfant doit :

- respecter le présent règlement
- respecter ses camarades, les animateurs et le matériel mis à sa disposition
- avoir le comportement requis lors des temps d'activités
- respecter les règles de sécurité (y compris durant les trajets).

Article 3 : Toute détérioration du matériel, imputable à un enfant pour non respect des consignes sera à la charge des responsables légaux.

Article 4 : En cas de manquement grave à la discipline, Monsieur le Maire ou son délégataire peut entreprendre une démarche auprès des parents de l'enfant. Un avertissement peut-être expédié aux parents, et si nécessaire, une exclusion provisoire voire définitive pourra être prononcée.

Section 5 : Assurance extrascolaire

Il revient à chaque parent de prévoir une assurance en responsabilité civile et extrascolaire pour les dommages que leurs enfants seraient susceptibles de causer à un tiers ou pour eux-mêmes pendant les horaires de fonctionnement de ce service.

ACCEPTATION DU REGLEMENT TAP

Je soussigné(e).....responsable légal de ou des
enfant(s).....avoir pris connaissance du
règlement intérieur du service périscolaire et en accepte les conditions.

Date et signature